

EXPRESSIONS

CLCV Consommation, Logement et Cadre de Vie
04 76 22 06 38 - isere@clcv.org

Prévenir l'impayé de loyer

Le contrat de location engage le locataire notamment au paiement de son loyer et de ses charges. Je suis en difficulté pour assumer le paiement de mon loyer, de mes charges ? L'impayé de loyer peut tous nous concerner un jour : perte d'emploi, séparation...

Quelques conseils pour réagir à temps :

- Informez le bailleur de vos difficultés,
- Demandez à votre bailleur de mettre en place un échéancier de paiement de votre dette, tout en continuant à payer votre loyer courant.
- Prévoyez des modalités de règlement de la dette adaptées à vos ressources : plan d'apurement écrit et signé, F.S.L, dossier de surendettement...

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à nous contacter !

CNL - Confédération Nationale du Logement
04 38 86 11 36 - contact@cni-isere.fr

Face aux impayés : réactivité !

La dette locative, une situation qui peut concerner « Monsieur tout-le-monde ». Qu'il s'agisse d'une situation exceptionnelle ou de difficultés plus sérieuses, le locataire se doit de réagir immédiatement pour prévenir des procédures qui peuvent aller jusqu'à l'expulsion. Tout d'abord, en informant votre bailleur de la situation, vous pouvez trouver une première solution amiable permettant l'établissement d'un plan d'apurement de la dette. Aussi, selon le cas, vous pouvez faire appel à divers organismes ou commissions favorisant une démarche concertée. La CNL peut vous accompagner sur ces sujets, n'hésitez pas à nous contacter et nous rejoindre !

Indecosa CGT
04 76 49 19 04 - indecosacgtisere@orange.fr

Contrôler ses charges

Vous allez recevoir prochainement votre régularisation de charges et constater des différences par rapport à celle de l'année précédente. Certaines variations peuvent vous inquiéter. Elles nécessitent une réponse. C'est à votre bailleur de vous la fournir. Ce droit appartient à un locataire isolé dans le mois qui suit la régularisation de charges. Mais un groupe de locataires peut l'exercer à tout moment à condition d'être affilié à une association de locataires. Si le locataire résident est toujours le mieux placé pour une vérification efficace, INDECOSA-CGT vous conseille une démarche collective plutôt qu'individuelle du fait de la complexité d'un tel contrôle. Notre association vous invite à prendre contact avec nous.

VENTES

APPARTEMENTS

CHAMP-PRÉS-FROGES, T4
ÉCHIROLLES, T4
GRENOBLE, T1/T3
LA MÛRE, T3
PONT-DE-CLAIX, T2
SAINT-PIERRE-D'ALLEVARD, T3/T4

MAISONS

SALAISE-SUR-SANNE, T2/T3

Contact

Patrick Bordet • 06 85 54 35 17 • p.bordet@sdh.fr

TOUTES NOS OFFRES SUR WWW.SDH.FR

ACCESSION SOCIALE

SD'access
L'accession à votre mesure

PROGRAMMES NEUFS LOCATION-ACCESSION

(exonération de taxe foncière pour 15 ans)

APPARTEMENTS : BOURGOIN-JALLIEU, ÉCHIROLLES, FONTAINE

MAISONS : ROUSSILLON, SAINT-AURICE-L'EXIL, SALAISE-SUR-SANNE

Contact : Yoann Allain • 04 81 97 45 00

TOUS NOS PROGRAMMES SUR WWW.SDACCESS.FR

Prélèvement automatique

Autorisation à demander : 04 76 68 39 39
information@sdh.fr

Espace locataire : Accédez directement à votre espace locataire en flashant ce code



Un seul numéro pour nous joindre

04 76 68 39 39

En cas d'urgence, 24h/24, 04 76 68 39 00

Habitat n°59, Juin 2019 • Société Dauphinoise pour l'Habitat
34, avenue Grugliasco • BP 128 • 38431 Échirolles Cedex
Tél. 04 76 68 39 39 • www.sdh.fr • Directeur de la publication :
Patricia Dudonné • Réalisation : Communication SDH • Mise en
page : Élodie Guivarc'h • Photos et illustrations : SDH, Fotolia
Impression : Munier, sur papier aux normes PEFC.

HABITAT #59

LETTRE D'INFORMATION
AUX LOCATAIRES

**IMPAYÉ
DE LOYER :**
RÉAGIR AVANT
QU'IL NE SOIT
TROP TARD

Impayé de loyer : réagissez !

Une perte d'emploi, une maladie, une séparation ou tout autre accident de la vie peuvent vous exposer à des difficultés pour payer votre loyer et vos charges. N'attendez pas qu'il soit trop tard pour réagir. Manifestez-vous auprès de la SDH dès le premier retard pour trouver des solutions amiables... et éviter ainsi les procédures contentieuses pouvant conduire à l'expulsion.

Payer votre loyer et vos charges : une obligation !

En signant votre bail, vous vous êtes engagé(e) à payer votre loyer et vos charges en temps et en heure. Le loyer est une dépense contrainte, fixe et obligatoire. Il est donc essentiel de l'intégrer en priorité dans votre budget. En aucun cas et pour aucune raison, vous ne pouvez vous soustraire au paiement de votre loyer. Dans un souci de rigueur de gestion et d'équité de traitement entre tous les locataires, la SDH ne tolère aucune entorse à cette règle.

À tout moment de la procédure, maintenez le contact avec la SDH pour tenter de résorber l'impayé et éviter l'expulsion.

Trouver ensemble des solutions

Quelle que soit la nature de vos difficultés (revenus insuffisants, événements imprévus, etc.), le personnel de la SDH est à vos côtés pour vous accompagner et trouver avec vous des solutions. Pour cela, il ne faut pas attendre. Réagissez dès le premier retard de paiement ! Contactez le Service Relations Clients au 04 76 68 39 39, par mail à information@sdh.fr, ou via votre extranet locataire accessible sur le site www.sdh.fr.

Des dispositifs personnalisés pour prévenir les impayés

Ensemble, nous étudions votre situation et cherchons des solutions personnalisées.

La SDH peut notamment :

- vous mettre en relation avec ses Conseillers en Économie Sociale et Familiale. À votre

Vous n'avez pas le droit de bloquer votre loyer au motif d'un éventuel différend avec la SDH ou que votre avis d'échéance ne vous est pas parvenu.

écoute, ils évaluent votre situation et vous apportent des conseils dans la gestion de votre budget, ils envisagent avec vous les solutions en lien avec le service recouvrement, et vous orientent vers les services compétents (CAF, services sociaux comme le CCAS, les assistantes sociales, le Département, etc.) ;

- vous proposer un échéancier de paiement adapté, tout en continuant à payer votre loyer courant ;
- vous proposer une mutation vers un logement social plus adapté à vos besoins et à vos ressources.



MOBILISEZ-VOUS POUR TROUVER DES SOLUTIONS AMIABLES.



Les modes de paiement à privilégier

- le paiement en ligne par carte bancaire sur le site www.sdh.fr, à partir de votre numéro locataire (indiqué sur votre avis d'échéance) ;
- le prélèvement automatique, avec le choix de la date de prélèvement : 2, 5, 10 ou 15 de chaque mois. Autorisation à demander au 04 76 68 39 39 ou par email à information@sdh.fr

Deux modes de paiement sans frais qui vous permettent de gagner en tranquillité.